

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 2 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 2 Décembre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Monsieur Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 28 Novembre 2025,

Présents : Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Pierre Damien GALENE

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Céline EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6 représentés : 1
Quorum : 5

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 04 novembre 2025
- Approbation du PV de la séance du 18 novembre 2025

Projets de délibérations :

1. Prestation de secours SEM Tarifs 2025 – 2026
2. Frais de secours sur piste de ski saison 2025 – 2026
3. Conventions ambulance astreinte et multiparties 2025 – 2026
4. Convention SAF Secours hélicoptères saison 2025 – 2026
5. Convention déneigement PERIGNON Johann 2025 – 2026
6. Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires
7. Adhésion à la convention risque « santé » proposée par le CdG73
8. Approbation état d'assiette des coupes 2026 proposé par ONF
9. DM n° 5
10. Bilan de l'application du PLUi HD
11. Ouverture d'une ligne de crédit

Questions diverses :

12. Organisation inauguration du complexe Nivéoles – piscine
13. Organisation vœux du Maire

Approbation du procès-verbal conseil du 04 novembre 2025

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Approbation du procès-verbal conseil du 18 novembre 2025

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Prestation de secours SEM Tarifs 2025 – 2026

Par délibération en date du 8 décembre 2020, la commune a confié par convention les opérations de secours sur pistes à la SEM des Bauges. Il est convenu, à l'article 8, que les tarifs indiqués seront révisés d'un commun accord chaque année par une délibération.

La SEM a communiqué à la commune ses tarifs pour la saison 2025-2026, à savoir :

○ Tarifs N°1 : Poste de secours sans matériel	10.00 €
○ Tarifs N°2 : Poste de secours avec matériel	40.00 €
○ Tarifs N°3 : Zone 1 (front de neige)	85.00€
○ Tarifs N°4 : Zone 2 (zone rapprochée)	270.00€
○ Tarifs N°5 : Zone 3 (zone éloignée)	445.00€
○ Tarifs N°6 : Zone 4 (hors-piste ou piste fermé)	740.00€
○ Tarifs N°7 : Heure pisteur	61.00€
○ Tarifs N°8 : Heure scooter (avec chauffeur)	97.00€
○ Tarifs N°9 : Heure Dameuse (avec chauffeur)	266.00€

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Frais de secours sur piste de ski saison 2025 – 2026

L'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de l'article 97 de la loi montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leur ayants droits ; le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée, la luge, les raquettes ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés, mais aussi le fat bike, les randonneurs à pied.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sport autorisées par l'exploitant du domaine skiable d'Aillons-Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer que l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2025-2026, les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs des secours :

- Tarif N°1 : poste de secours sans matériel 10.00€

Tarifs secours primaires vers cabinets médicaux :

- Tarif N° 2 : poste de secours avec matériel 390.00€
- Tarif N° 3 : Zone 1 (front de neige) 435.00€
- Tarif N° 4 : Zone 2 (zone rapprochée) 620.00€
- Tarif N° 5 : zone 3 (zone éloignée) 795.00€
- Tarif N° 6 : zone 4 (hors-piste ou piste fermée) 1090.00€

Tarifs secours primaires vers centres hospitaliers :

- Tarif N° 7 : poste de secours avec matériel 553.00€
- Tarif N° 8 : Zone 1 (front de neige) 598.00€
- Tarif N° 9 : Zone 2 (zone rapprochée) 783.00€
- Tarif N°10 : zone 3 (zone éloignée) 958.00€
- Tarif N° 11 : zone 4 (hors-piste ou piste fermée) 1253.00€

Tarifs secours primaires avec évacuation hélicoptée :

- Tarif N° 12 : poste de secours avec matériel 40.00€ *
- Tarif N° 13 : Zone 1 (front de neige) 85.00€ *
- Tarif N° 14 : Zone 2 (zone rapprochée) 270.00€ *
- Tarif N°15 : zone 3 (zone éloignée) 445.00€ *
- Tarif N° 16 : zone 4 (hors-piste ou piste fermée) 740.00€ *

***Intervention du SAF :** Les tarifs suivants seront rajoutés au tarif du secours évacuation hélicoptée

Coût minute révisable en fonction du prix du carburant 85.22 €

Forfait « technique » à chaque démarrage 511.30 €

Tarifs secours particulier tarification à la carte en fonction des besoins de l'opération de secours :

Tarif N°17 : secours particuliers (recherche, gouffre, ...) selon les tarifs suivants :

Heure pisteur secouriste	61.00€
Heure scooter (avec chauffeur)	97.00€
Heure dameuse (avec chauffeur)	266.00€
Transport ambulance dans le cadre secours primaire cabinet médicaux :	350.00€
Transport ambulance dans le cadre du secours primaire centres hospitaliers :	513.00€

Dans le cadre de l'astreinte pour les soirées organisées au restaurant de la bergerie, la tarification N°10 sera appliquée.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. Conventions ambulance astreinte et multiparties 2025 – 2026

La problématique des secours sur pistes durant la saison hivernale nécessite la mise en place de plusieurs conventions avec divers partenaires. Pour le compte de la commune d'Aillon-Le-Jeune, sous l'autorité du Maire, et à la demande du service des pistes, une compagnie d'ambulance doit être choisie pour assurer les opérations de transport entre le bas des pistes et les cabinets médicaux ou selon les préconisations du médecin contacté vers les Centres Hospitaliers. Cette compagnie assurera une astreinte, sur les périodes des vacances scolaires de Noël et de février (toutes zones confondues) et les week-ends. Après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Société Ambulances Savoyardes, le conseil municipal valide cette offre et autorise Le Maire à signer la convention. En dehors des vacances scolaires ou dans le cas où l'ambulance d'astreinte est déjà occupée sur un secours, d'autres sociétés d'ambulances seront contactées. Une convention (sans astreinte) doit être signée avec d'autres compagnies d'ambulances. Après avoir pris connaissance des propositions faites par les sociétés Ambulances Savoyardes, Ambulances Françaises, Laur'Alpes ambulances et Bauges Ambulance, le conseil municipal valide ces offres et autorise Le Maire à signer la convention multi parties.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

4. Convention SAF Secours hélicoptères saison 2025 – 2026

La convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptères en Savoie pour l'année 2025-2026 a été présentée lors du conseil. Dans le but de valider les termes de cet accord (du 06/12/2025 au 28/04/2026) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptères sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptères sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- établit que les tarifs pour l'année 2025-2026 seront de 77,47 € HT/mn (76,42 € en 2024), plus un forfait de 6 mn « technique » appliqué à chaque démarrage moteur, modulés en fonction du coût de carburant.
- autorise M. Le Maire à signer cette convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Convention déneigement PERIGNON Johann 2025 – 2026

Nous avons la nécessité de passer une convention avec une entreprise privée, pour suppléer aux services communaux, en cas de chutes de neige importantes. Cette entreprise utilisera les engins de la commune.

Le Maire propose au Conseil de signer une convention établie avec l'EURL PERIGNON Johann, dont la rémunération se décomposera ainsi (identique à l'année dernière) :

	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
En semaine (du lundi au samedi)	39.00	46.80
Les dimanches et jours fériés	78.00	93.60
	Coût mensuel HT	Coût mensuel TTC
Astreintes mensuelles (4 mois)	300.00	360.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir l'EURL PERIGNON pour renforcer l'équipe communale de déneigement
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'EURL PERIGNON

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

6. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions :
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73 et tous actes nécessaires à cette adhésion

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

7. Adhésion à la convention risque « santé » proposée par le Cdg73

Le Maire expose : à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics ont l'obligation légale de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents (minimum 15 €). La commune a choisi d'adhérer au contrat collectif négocié par le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73).

Les points essentiels :

- Contrat retenu : Convention de participation conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et Relyens SPS pour une durée de 6 ans (2026-2031).
- Bénéficiaires : Agents actifs (titulaires et contractuels). Les retraités et ayants droit peuvent également y souscrire, mais sans participation de l'employeur.
- Offre : 3 niveaux de protection au choix (Panier de soins, Renforcée, Supérieure) avec des tarifs adaptés par tranche d'âge.
- Condition de versement : Pour bénéficier de l'aide financière de la mairie, l'agent doit obligatoirement souscrire au contrat de la MNT via cette convention. Un contrat individuel "labellisé" ne donnera plus droit à aucune participation.

Montants de la participation financière

La commune a décidé d'une participation supérieure au minimum légal, modulée selon l'indice de rémunération (IM) de l'agent :

Indice Majoré (IM)	Montant de l'aide mensuelle
Moins de 432	45,00 €
Entre 433 et 540	40,00 €
Entre 541 et 648	35,00 €
Plus de 649	30,00 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

8. Approbation état d'assiette des coupes 2026 proposé par l'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Forêt de : AILLON-LE-JEUNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Boie laponné	Autre vente gré à gré	Délivrance
29	RAS	1100	2		2026	Suite à diagnostic de l'animateur sylvicole				☒		
23	IRR	60	1		2026	ONF-CR - Raison sylvicole - Compression non terminée				☒		
31	RAS	800	2		2026	suite à diagnostic animateur sylvicole				☒		
25	IRR	79	1,9	2026	2026					☒		
26	IRR	366	6	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		
28	IRR	441	7	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		
29	IRR	40	1	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Voici les décisions relatives à la gestion et à la commercialisation des bois pour l'année 2026 :

1. Commercialisation et Contrats

- Ventes groupées : Pour les contrats d'approvisionnement en bois façonné (coupé et mesuré), l'ONF peut regrouper les lots. Si le bois est cédé sur pied, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation via une convention spécifique.
 - Soutien local : La commune s'engage sur 3 ans à vendre une partie de son volume annuel en bois façonné pour favoriser les scieurs locaux.
2. Produits accidentels et sanitaires
- Priorité sanitaire : L'ONF est autorisé à désigner et exploiter en urgence les bois malades (scolytes, chalarose) ou accidentés (tempêtes, incendies).
 - Mode de vente : Ces bois seront commercialisés en priorité sous forme de bois façonnés.
3. Bois de chauffage
- Affouage : La délivrance peut se faire sur pied ou après façonnage. En cas de vente sur pied, des bénéficiaires solvables doivent être désignés pour garantir la bonne exécution des travaux.
 - Ventes aux particuliers : Autorisées pour 2026 pour un usage strictement personnel (revente interdite).
 - Alerte Sécurité : L'ONF met en garde contre les dangers de l'exploitation par des particuliers, notamment pour les gros diamètres (≥ 45 cm), les arbres instables (chablis, bois secs) ou les zones à risques (pentes, proximité de routes/habitations).

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

9. Décision Budgétaire Modificative n° 5

Cela concerne les combustibles pour un montant de 1151 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	1 151.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 151.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 151.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 151.00 €		
Total	1 151.00 €	1 151.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

10. Bilan de l'application du PLUi HD

Le PLUi HD, adopté fin 2019, est le document cadre qui régit l'urbanisme, l'habitat et les transports des 38 communes de l'agglomération jusqu'en 2030. La loi impose de réaliser une analyse des résultats 6 ans après son approbation (soit fin 2025) pour évaluer si les objectifs fixés (notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD) sont en passe d'être atteints.

L'évaluation menée par Grand Chambéry et l'agence alpine des territoires se veut à la fois :

- Quantitative et qualitative : basée sur des indicateurs précis (logement, transports, consommation d'espace).
- Globale : elle ne se contente pas de vérifier les règles de construction, mais juge l'efficacité du projet de territoire dans son ensemble.
- Adaptative : elle doit prendre en compte les nouvelles obligations législatives, particulièrement la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Avant que le Conseil communautaire ne tranche, chaque commune membre doit :

- Donner son avis sur le bilan de l'application du plan sur son propre territoire.
- Se prononcer sur l'opportunité de réviser le document.

À l'issue de l'examen du rapport d'évaluation :

- Le Conseil municipal n'émet pas de commentaires ou d'observations particulières sur les résultats présentés, valide le rapport et donne un avis favorable au lancement d'une procédure de révision du PLUi HD.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

11. Ouverture d'une ligne de crédit

La commune avait prévu de vendre l'école de la combe. Une demande de location avec promesse de vente pour créer une supérette suite à la fermeture du Sherpa, a été proposé à la commune.

La commune est favorable à cette demande.

Pour compenser le montant de la vente inscrit au budget, le maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie correspondant au montant de la future vente, soit 300 000.00 €.

Il est proposé de retenir l'offre de la caisse d'épargne Rhône Alpes pour un montant de tirage de 300 000.00 €.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 300 000.00 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse d'épargne Rhône Alpes

Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie avec un taux d'intérêt €STR + marge de 0.97%

Frais de dossier : 0,40 % prélevé en une seule fois

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les termes de cette offre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à accepter l'offre proposée telle que rédigée, à signer le contrat correspondant, avec la caisse d'épargne Rhône Alpes et l'autorise sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et au remboursement prévus dans la convention.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

12. Organisation inauguration du complexe Nivéoles – piscine

Il est proposé d'organiser l'inauguration du complexe des Nivéoles le samedi 17 janvier à 11 h. À cette occasion, il conviendra d'inviter l'ensemble des partenaires financeurs. Par ailleurs, une plaque inaugurale devra être commandée pour être apposée à l'entrée de la piscine. Celle-ci portera l'inscription suivante : « Ce complexe a été réalisé sous le mandat de M. Serge Tichkiewitch, décédé en octobre 2025 ».

13. Organisation vœux du Maire 2026

Il est proposé d'organiser les vœux du Maire le samedi 17 janvier 2026 à 18 h à la Salle de l'Europe.

Prochain conseil le 13 janvier 2026

La séance est levée à 22h

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de séance

Amandine PAGET